



Version 14.2 (04/03/2022) - Page 1/15

FOUDROR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit Nom du produit : FOUDROR

Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

INSECTICIDE

Ce mélange est utilisé sous forme de générateur d'aérosols.

Usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PERIMETRE Adresse: 21 Avenue Joliot Curie Téléphone: +33 (0)5 46 31 02 69 Perimetre-perigny@wanadoo.fr Site: www.perimetre.pro

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h00 - 16h00 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est un aérosol muni d'un dispostif scellé de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS07

DANGER

GHS02

Mention d'avertissement :

Identificateur du produit :

613-058-00-2 PERMETHRINE (ISO)

EC 289-699-3 EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM (CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,

EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU

AVEC DES SOLVANTS HYDROCARBONÉS)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

ong terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

PERIMETRE

FOUDROR

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C/122°F.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale /

nationale / internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-48-9	GHS08	P	50 <= x % < 100
EC: 918-481-9	Dgr		
REACH: 01-2119457273-39-XXXX	Asp. Tox. 1, H304		
	EUH:066		
HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES,			
ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	3		
CAS: 106-97-8	GHS02	[1] [7]	25 <= x % < 50
EC: 203-448-7	Dgr	[7]	
REACH: 01-2119474691-32-XXXX	Flam. Gas 1A, H220		
	Press. Gas, H280		
N-BUTANE			
CAS: 74-98-6	GHS02	[1] [7]	2.5 <= x % < 10
EC: 200-827-9	Dgr	[7]	
REACH: 01-2119486944-21-XXX	Flam. Gas 1A, H220		
	Press. Gas, H280		
PROPANE			
CAS: 75-28-5	GHS02	[1] [7]	2.5 <= x % < 10
EC: 200-857-2	Dgr	[7]	
REACH: 01-2119485395-27-XXXX	Flam. Gas 1A, H220		
	Press. Gas, H280		
ISOBUTANE			
CAS: 51-03-6	GHS09		0 <= x % < 2.5
EC: 200-076-7	Wng		
REACH: 01-2119537431-46-XXXX	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL	Aquatic Chronic 1, H410		
6-PROPYLPIPERONYL ETHER	M Chronic = 1		



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)	Version 14.2 (04/03/2022) - Page 3/15
	VCISION 14.2 (04/03/2022) - 1 age 3/13
PERIMETRE	
FOUDROR	

INDEX: 613-058-00-2	GHS07, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 52645-53-1	Wng		
EC: 258-067-9	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H302		
PERMETHRINE (ISO)	Skin Sens. 1. H317		
	Aguatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1000		
	Aguatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1000		
CAS: 89997-63-7	GHS07, GHS09		0 <= x % < 2.5
EC: 289-699-3	Wng		0 <- X /0 < 2.5
LG. 209-039-3	Acute Tox. 4, H302		
EVED ALT DE CUDVCANTUEMUM	•		
	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 4, H332		
•	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
SOLVANTS HYDROCARBONÉS)	M Chronic = 100		
CAS: 128-37-0		[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 204-881-4	Aquatic Chronic 4, H413		
	,		
BHT (BUTYLATED HYDROXYLOLUENE)			

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 89997-63-7		orale: ETA = 1030 mg/kg PC
EC: 289-699-3		
EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM		
CINERARIAEFOLIUM (CHRYSANTHEMUM		
CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS		
OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM		
CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DES		
SOLVANTS HYDROCARBONÉS)		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[7] Gaz propulseur.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

Autres données :

Le pourcentage du gaz propulseur n'est pas pris en compte pour l'étiquetage des dangers sur la santé et l'environnement suite à la nouvelle interprétation du réglement CLP avalisée par le CARACAL et validée par la Commission Européenne le 03/12/2020.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires pratiquer la respiration artificielle, avertir d'urgence un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 4/15

PERIMETRE

FOUDROR

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubrigues 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Placer les aérosols écrasés ou percés fuyards dans des récipients étanches étiquetés. Elimination des produits de lavage ou des déchets contaminés par un récupérateur agréé.

EUIDBUB

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Toutes les précautions doit être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des aérosols situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas fumer.

Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Ne pas respirer les aérosols.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre +5°C. et +30°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure

à 50°C. Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

PERIMETRE

FOUDROR

RUBRIQUE 8 : CONTRÖLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

		· · · , · · · · ,		
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
106-97-8		1000 ppm 2400 mg/m3		4(II)
74-98-6		1000 ppm 1800 mg/m3		4(II)
75-28-5		1000 ppm 2400 mg/m3		4(II)
128-37-0		10 E mg/m3		4 (II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
128-37-0	-	10	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

0.444 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 55.556 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.444 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 27.778 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3.875 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 7.750 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.222 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.875 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 2.286 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.143 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 7/15

PERIMETRE

FOUDROR

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 0.222 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 27.776 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.222 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 13.888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1.937 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 3.874 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : Effets locaux à long terme 1.937 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.937 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.136 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.003 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0003 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0003 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.0194 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.00194 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 8/15

PERIMETRE

FOUDROR

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Classe:

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1 (Blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aérosol : Pression relative à 20°C : 2.5 bars ± 1 bar

Propulseur : Mélange Butane/Propane : Gaz liquéfié incolore odeur très faible / Caractéristiques

d'explosivité : 1.8% à 9.5% en volume

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Non précisé.

(%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.



Version 14.2 (04/03/2022) - Page 9/15

PERIMETRE

FOUDROR

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

На

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: <1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol. Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

Ne pas utiliser près d'une flamme, d'une source de chaleur, d'une source d'étincelle ou d'un corps incandescent.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

PERIMETRE

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 10/15

FOUDROR

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5.9 mg/l Espèce : Rat

EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM (CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DES SOLVANTS HYDROCARBONÉS) (CAS: 89997-63-7)

Par voie orale : DL50 = 1030 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs): CL50 2.3

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 4951

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques :

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique

et de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.



PERIMETRE

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 11/15

FOUDROR

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraıne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM (CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DES SOLVANTS HYDROCARBONÉS) (CAS: 89997-63-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0052 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.012 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3.94 mg/l

Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.053 mg/l Facteur M = 1

Espèce : Cyprinodon variegatus

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.03 mg/l Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.89 mg/l

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

NOEC = 0.824 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 0.1 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.18 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1000 mg/l

PERIMETRE

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 12/15

FOUDROR

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM (CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DES SOLVANTS HYDROCARBONÉS) (CAS: 89997-63-7) Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

N-BUTANE (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM (CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DES SOLVANTS HYDROCARBONÉS) (CAS: 89997-63-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 4

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER (CAS: 51-03-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.8

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 13/15

PERIMETRE

FOUDROR

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU UN1950=AÉROSOLS inflammables
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 - Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	ldent.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69	

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (permethrine (iso))

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

PERIMETRE

FOUDROR

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
GERANIOL	106-24-1	0.09 g/kg	18
EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM (CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRAIT DE FLEURS OUVERTES ET MATURES DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTENU AVEC DES SOLVANTS HYDROCARBONÉS)	89997-63-7	2.00 g/kg	18
PERMETHRINE (ISO)	52645-53-1	4.99 g/kg	18
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYL 6-PROPYLPIPERONYL ETHER	51-03-6	10.01 g/kg	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

A 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.



PERIMETRE

Version 14.2 (04/03/2022) - Page 15/15

FOUDROR

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition. VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation. GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.